



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique des transports

Question écrite n° 40827

### Texte de la question

M. Michel Destot appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'utilisation du fonds d'investissement des transports terrestres et voies navigables. La loi du 4 février 1994 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et les décrets nos 95-522 du 4 mai 1995 et 95-1107 du 15 octobre 1995 instituent et prévoient les conditions de fonctionnement de ce compte d'affectation spéciale. Il s'agit de permettre l'utilisation des produits des taxes, et notamment celles payées par les sociétés concessionnaires d'autoroutes, à des fins d'aménagement du territoire. À ce titre, il était manifestement dans l'esprit du législateur de financer par ce biais des opérations nouvelles. Il est prévu par l'article 47 de la loi de finances pour 1995 la création d'un comité de gestion pour ce compte, le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des transports en étant l'ordonnateur principal. Ce même article précise l'utilisation de ce fonds, dans le sens du développement du transport intermodal. Le fonds d'investissement doit ainsi servir à financer le développement des aménagements ferroviaires à grande vitesse et celui des voies navigables, et les investissements routiers nationaux particulièrement pour le désenclavement des zones d'accès difficile. Ces types de transports nécessitent en effet d'importants travaux tandis que le réseau des autoroutes est aujourd'hui proche de son achèvement. Le transport ferroviaire présente en outre l'avantage d'être moins nuisible à l'environnement, autant en termes de préservation du paysage que de pollution. Il est donc judicieux de faire contribuer les sociétés concessionnaires d'autoroutes et d'ouvrages hydroélectriques à cette politique de transports. Pourtant, le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale signifiait dans son rapport du 12 octobre que les investissements de ce fonds prévus pour 1996 relevaient en grande partie de domaines auparavant pris en charge par le budget général. Alors que, en 1995, 54 p. 100 de ces crédits étaient alloués aux transports ferroviaires et combinés contre 37 p. 100 aux routes, ces proportions se sont inversées pour 1996. Il serait regrettable que cette structure ne soit pas utilisée dans le sens prévu par le législateur, car cela pourrait entraver le développement du transport ferroviaire et intermodal. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour garantir que le fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables serve effectivement à permettre le développement d'une politique intermodale des transports.

### Texte de la réponse

Destine, selon les termes de l'exposé des motifs de la loi du 4 février 1995, « à amplifier l'effort d'investissement, à réaliser des péréquations entre modes et à maintenir des liaisons nécessaires dans l'intérêt de l'aménagement du territoire », le fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables (FITTVN), institué en compte d'affectation spéciale par l'article 47 de la loi de finances pour 1995, repose sur deux caractéristiques essentielles : - l'unicité du fonds, qui marque la volonté d'une politique globale et équilibrée des transports en faveur de l'aménagement du territoire ; - l'intermodalité, qui se justifie par la volonté de rationaliser l'offre globale de transport, par l'exercice d'un choix rigoureux entre les investissements relatifs aux différents modes. L'augmentation marquée des crédits alloués aux investissements routiers en 1996 résulte de l'amplification de l'effort d'investissement pour la réalisation des grands axes autoroutiers sans péage de désenclavement du Massif central, A 20 et A 75, ainsi que du programme spécifique RN 7, liaisons prioritaires en termes

d'aménagement du territoire. Cependant, l'augmentation en 1996 des recettes du FITTVN de plus de 50 %, du fait du doublement de la taxe sur les sociétés concessionnaires d'autoroutes, a ouvert la possibilité de poursuivre, dans le même temps, la dynamique de financement d'opérations nouvelles. Amorcée dès 1995, première année d'existence du FITTVN, celle-ci concrétise le rôle majeur de cette structure dans le développement d'une politique intermodale des transports, qui a effectivement permis d'accélérer la réalisation des investissements sur les voies navigables et de soutenir fortement le développement du transport ferroviaire et du transport combiné. Quelques chiffres en donneront la mesure : en 1994, le montant des crédits budgétaires affectés aux voies navigables, appartenant tant au réseau géré directement par l'État qu'à celui concédé à Voies navigables de France (VNF), était de 109 millions de francs. En 1995, les crédits effectivement utilisés sur le fonds, pour ce type d'opérations, se sont élevés à 245,5 millions de francs. Quant aux crédits inscrits en 1996, ils enregistrent une nouvelle progression, puisqu'ils s'établissent à un total de 300 millions de francs. S'agissant du transport combiné, au développement duquel le Gouvernement attache un intérêt particulier, les crédits effectivement utilisés sur le fonds en 1995 ont atteint 231 millions de francs, alors que les crédits budgétaires de 1994 étaient limités à 48 millions de francs. En outre, 365 millions de francs sont inscrits, à ce titre, en 1996. Enfin, le développement du transport ferroviaire est, lui aussi, privilégié par le fonds. 243 millions de francs de crédits budgétaires y étaient affectés en 1994. Le fonds y a consacré, en 1995, 504 millions de francs, dont près de 400 millions de francs aux travaux du TGV Méditerranée. En 1996, 713 millions de francs sont inscrits à ce titre, dont près de 470 millions de francs pour le financement de travaux ou d'études TGV et 230 millions de francs pour accélérer la réalisation des opérations ferroviaires inscrites dans les contrats de plan État-région.

## Données clés

**Auteur :** [M. Destot Michel](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40827

**Rubrique :** Transports

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juillet 1996, page 3611

**Réponse publiée le :** 23 décembre 1996, page 6754